

Guide d'appel à propositions de partenariat de l'Agence de mobilité durable

dans le cadre de l'appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en transport terrestre et en mobilité durable du Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION	4
Présentation de l'Agence de mobilité durable de Montréal	4
Présentation du Ministère de l'Économie et de l'Innovation	4
Présentation de l'Appel de projets du MEI	4
CADRE DU PARTENARIAT	5
Rôles au sein du partenariat	5
Bénéfices attendus	5
Enjeux et projets innovants pour soutenir la mobilité durable	6
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	7
PME admissibles	7
Projets admissibles	8
Niveau de financement requis	8
Dépenses admissibles	9
Entente de partenariat	10
Autres conditions	10
PROCESSUS DE SÉLECTION DE PROJETS	12
Principales étapes du processus	12
Préparation et remise de la proposition	13
Comité d'évaluation	13
CONFIDENTIALITÉ	14

PRÉAMBULE

Ce guide (ci-après « Guide ») vise à détailler l'appel à propositions de partenariat lancé par l'Agence de mobilité durable de Montréal (ci-après « Agence ») afin de soutenir les petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leur produit innovant en situation réelle d'opération. Cette démarche s'inscrit en lien avec [l'appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en transport terrestre et en mobilité durable](#) (ci-après « Appel de projets ») que le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après « MEI ») a publié le 28 juillet 2021.

L'objectif est de créer des partenariats pertinents entre une PME, porteuse d'un produit ou procédé innovant, et l'Agence, partenaire public et milieu preneur du produit ou procédé innovant, afin de garantir le potentiel d'application opérationnelle des projets au sein de l'Agence, et ainsi de proposer des soumissions de qualité en réponse à l'appel de projets du MEI.

Dans le cadre de leur partenariat avec l'Agence, les PME devront proposer des solutions innovantes s'inscrivant dans la mission et le [plan stratégique organisationnel de l'Agence](#). Sous réserve de faisabilité, les projets pourront proposer de s'appuyer sur certaines capacités opérationnelles de l'Agence telles que ses espaces de stationnement, ses équipements physiques ou numériques, ses véhicules ou ses ressources de terrain. À titre d'exemple, les projets devront aborder une problématique en lien avec les stationnements sur rue et hors rue, d'autres aspects de la mobilité durable suivis par l'Agence ou même des activités internes de l'Agence.

Échéancier simplifié :

- 30 septembre 2021 : Date limite de remise des propositions de partenariat avec l'Agence par les PME
- 22 octobre 2021 : Pré-sélection des projets par l'Agence
- 17 novembre 2021 : Date limite de remise des soumissions à l'Appel de projets du MEI par les PME, avec l'appui de l'Agence
- Début 2022 : Si le projet est sélectionné par le MEI, finalisation des ententes de partenariat entre l'Agence et les PME
- 2022-2023 : Mise en œuvre des projets sur une période de 18 mois
- 2023-2024 : Rayonnement des projets réalisés et des entreprises grâce au soutien de l'Agence

Les PME soumissionnaires devront se conformer aux critères d'admissibilité, modalités de financement, dépenses admissibles et toutes les autres conditions décrites dans le [guide d'appel de projets du MEI](#) ainsi que dans ce Guide.

L'Agence se réserve le droit de modifier le présent Guide sans préavis.

PRÉSENTATION

Présentation de l'Agence de mobilité durable de Montréal

L'Agence est un organisme paramunicipal qui réalise les mandats que lui confie la Ville de Montréal. Dans ce cadre, elle propose des recommandations dans l'opérationnalisation de ces mandats, procède à leur mise en œuvre, intègre l'activité dans ses opérations régulières et évalue la performance des mesures mises en place. Sa création est le résultat d'une réflexion qui a été lancée avec les plans d'urbanisme et de transport de la Ville de Montréal (2004 et 2008), selon lesquels la gestion stratégique du stationnement est un levier important pour favoriser une mobilité plus durable. En 2016, cette réflexion a mené à la Politique de stationnement de la Ville de Montréal, dont une des trois priorités était la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, l'Agence de mobilité durable regroupe l'ensemble des métiers du stationnement, qui incluent des activités auparavant gérées par la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) et le Service de l'application du règlement de stationnement (SARS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Présentation du Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Le MEI a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

Présentation de l'Appel de projets du MEI

Le 28 juillet 2021, le MEI a lancé un [appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en transport terrestre et en mobilité durable](#) destiné aux PME souhaitant déployer un projet de 18 mois maximum avec un partenaire public québécois tel qu'une ville ou une société de transport. L'aide financière accordée aux demandeurs peut prendre la forme d'une contribution non remboursable d'un montant maximum de 350 000 \$ représentant au maximum 50 % des dépenses du projet. La date limite de dépôt des demandes auprès du MEI est le 17 novembre 2021 à 17h00.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit
- Améliorer les perspectives de croissance des PME
- Permettre la création et la consolidation des partenariats avec les villes et les sociétés de transport

Les documents relatifs à l'Appel de projets du MEI sont disponibles ci-dessous :

- [Guide de présentation des demandes \(version PDF\)](#)
- [Formulaire de demande d'aide financière \(version PDF\)](#)

CADRE DU PARTENARIAT

Rôles au sein du partenariat

Un engagement de partenariat entre les PME soumissionnaires et un partenaire public¹ est un prérequis indispensable à toute réponse à l'Appel de projets du MEI. Ce partenariat vise à permettre la réalisation de projets par les PME pour la démonstration ou la mise en vitrine en situation réelle d'opération de leur produit ou procédé innovant².

Dans ce contexte,

- La PME est le porteur du produit ou procédé innovant
- L'Agence est le partenaire public et milieu preneur du produit ou procédé innovant

Le partenariat est conditionné à la sélection ultérieure du projet par le MEI dans le cadre de son Appel de projets. Le partenariat est d'une durée maximale de dix-huit mois.

Bénéfices attendus

Pour la PME :

- Mesurer et évaluer la pertinence et la performance de son nouveau produit ou procédé en situation réelle
- Bénéficier de l'expérience et de certaines capacités opérationnelles de l'Agence
- Bénéficier de l'expertise de l'Agence en matière de mobilité durable
- Ajuster son modèle d'affaires en fonction des résultats obtenus durant le projet
- Bénéficier d'une mise en lumière de la PME, du projet et de ses apprentissages grâce au soutien de l'Agence

Pour l'Agence :

- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en mobilité durable
- Alimenter les connaissances en mobilité à des fins de partage avec l'ensemble du milieu
- Bénéficier d'un flux d'idées et de projets en réponse aux enjeux et problématiques définis par l'Agence
- Tester sur le terrain des projets à potentiel en passant de « l'idée à l'action »
- Atténuer les risques technologiques ou financiers par rapport à l'utilisation de ces solutions
- Affirmer son rôle de facilitateur pour que la ville soit un véritable banc d'essai de solutions à des besoins réels

¹ L'Agence est un partenaire public admissible dans le cadre de l'Appel de projets du MEI.

² C'est à dire que le produit ou le procédé présente, nouveau ou significativement amélioré, présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.

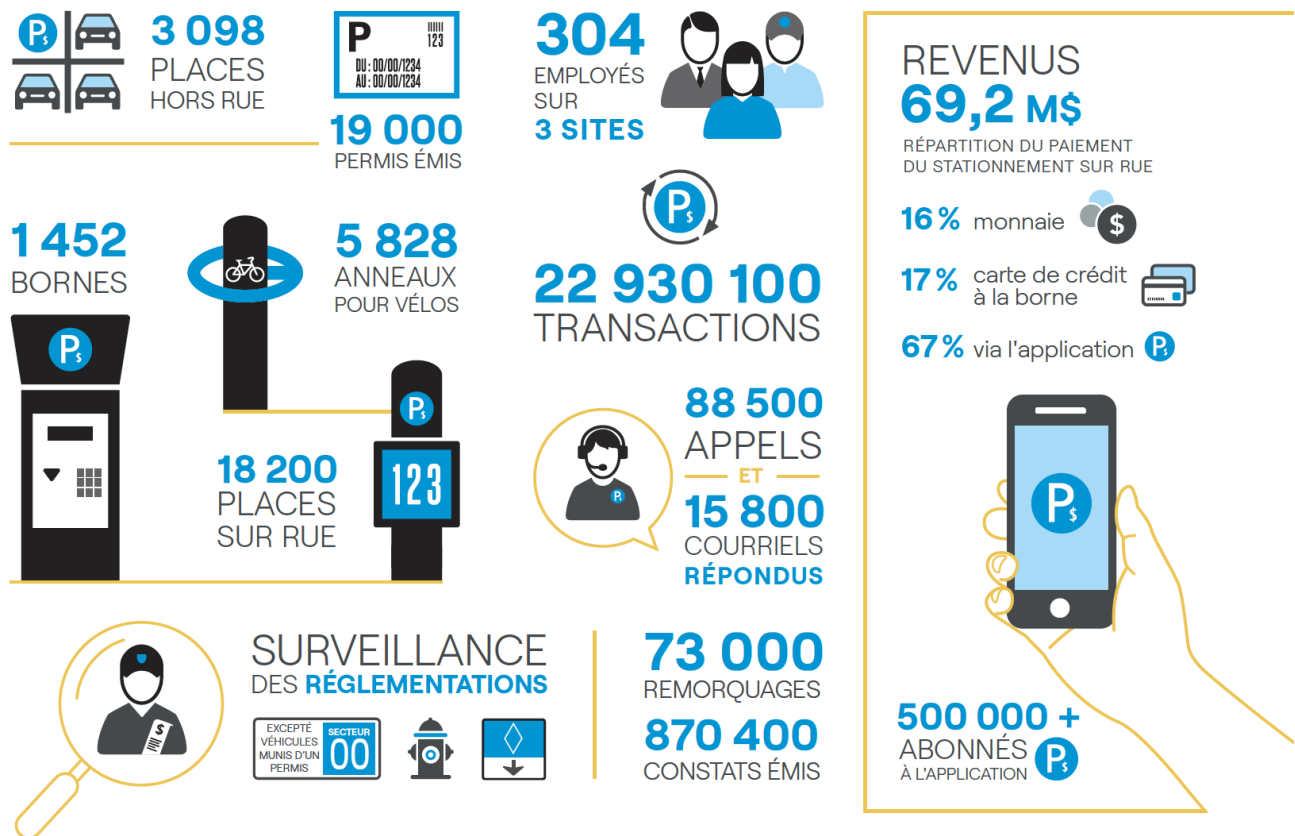
Enjeux et projets innovants pour soutenir la mobilité durable

Dans le cadre de leur proposition de partenariat avec l'Agence, les PME devront proposer des solutions innovantes s'inscrivant dans la mission et le [plan stratégique organisationnel de l'Agence](#).

Sous réserve de faisabilité, les projets pourront proposer de s'appuyer sur certaines capacités opérationnelles de l'Agence telles que ses espaces de stationnement, ses équipements physiques ou numériques, ses véhicules ou ses ressources de terrain (voir illustration ci-dessous).

À titre d'exemple, les projets devront aborder une problématique en lien avec :

- Les **stationnements sur rue et hors rue** : tarification dynamique, nouvelles solutions de paiement, gestion dynamique de la voie de rive, modernisation de la surveillance, mutualisation de stationnements privés...
- D'autres **aspects de la mobilité durable suivis par l'Agence** : sécurisation des usagers plus vulnérables, facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite, sécurisation du stationnement vélo, information dynamique de la mobilité, transformation de la logistique urbaine, développement de modes partagés ou alternatifs à l'auto-solo...
- Les **activités internes de l'Agence** : optimisation des opérations, réduction de l'empreinte écologique...



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Cette section présente les critères d'admissibilité, modalités de financement, dépenses admissibles et toutes les autres conditions de partenariat. Ces critères sont principalement issus du [guide d'appel de projets du MEI](#) et sont complétés par des exigences propres au partenariat avec l'Agence.

IMPORTANT : L'admissibilité d'un projet et d'une PME ne garantit pas leur sélection automatique pour un partenariat avec l'Agence. Le Comité d'évaluation a l'ultime discrétion de sélectionner les projets retenus. De même, la sélection d'un projet et d'une PME par le Comité d'évaluation ne garantit pas la mise en œuvre du partenariat. Celui-ci est conditionné à la sélection ultérieure du projet par le MEI dans le cadre de son Appel de projets puis par la signature d'une entente de partenariat définitive entre l'Agence et la PME (ci-après « Entente »).

PME admissibles

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des critères auxquels les PME doivent répondre afin d'être admissibles à l'Appel de projets du MEI :

N°	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DE LA DEMANDE
1	Effectif	Avoir 250 employés ou moins
2	Incorporation	Être légalement constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada
3	Activité	Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes
4	Secteur	Œuvrer dans le secteur des transports terrestres ou de la mobilité durable
5	Santé de l'Organisation	Démontrer les capacités financières et d'exploitation pour réaliser le projet d'expérimentation

Les entreprises suivantes ne sont spécifiquement pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière au MEI, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec.

Projets admissibles

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des critères auxquels les projets doivent répondre afin d'être admissibles à l'Appel de projets du MEI :

N°	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DE LA DEMANDE
1	Industrie	Être en lien direct avec l'industrie des transports terrestres et de la mobilité durable
2	Partenaire public	Proposer une réponse aux enjeux et problématiques définis par l'Agence
3	Durée du projet	Durer au maximum 18 mois
4	Portée	Porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant
5	Innovation	Présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international
6	Degré d'achèvement	Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise
7	Recherche et développement	Nécessiter ou avoir nécessité des efforts en recherche et développement et prévoir un maximum de 30 % du total des dépenses admissibles pour les dépenses éventuelles de recherche et développement
8	Potentiel commercial	Démontrer un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente

Niveau de financement requis

La mise en œuvre des projets est conditionnée à la sélection ultérieure du projet par le MEI dans le cadre de son Appel de projets. Les modalités financières de l'aide du MEI s'appliquent donc au partenariat.

- Le montant maximal de l'aide financière du MEI est de 350 000 \$ par projet.
- Le taux d'aide financière maximal du MEI est de 50 % des dépenses admissibles.
- Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes ou indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédit d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances), ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources listées par le MEI.

Par conséquent, les PME doivent prévoir une contribution financière complémentaire, autre que celle du MEI, d'au moins 50 % des dépenses admissibles du projet. Au moins la moitié de cette contribution financière complémentaire doit venir de capitaux privés.

L'Agence ne peut contribuer au projet au-delà des heures nécessaires pour leurs équipes respectives pour accompagner les PME dans la mise en œuvre de leur projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par un autre programme du Ministère ou par ceux donnés en gestion à Investissement Québec.

Les dépenses sont admissibles à partir de la date limite de dépôt des demandes pour les projets qui seront retenus pour financement.

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A du guide d'appel de projets du MEI).
- Les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements.
- Les frais de location d'équipements.
- Les frais de plateformes.
- Les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le MEI acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement afin de couvrir certains ajustements mineurs.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut entre autres les suivantes :

- Les dépenses effectuées avant la date limite de dépôt des demandes, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.

- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les taxes de vente applicables au Québec.
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

Entente de partenariat

Si la proposition de la PME est sélectionnée, celle-ci s'engage à accepter et à signer une Entente de partenariat avec l'Agence qui détaillera des conditions du partenariat notamment en termes de gestion de projet, de gestion des données, de communication, de confidentialité, d'assurance, de respect de la législation et des réglementations municipales, provinciales et fédérales. Par exemple :

- Accepter que les résultats et informations produits durant le projet soient partagés publiquement par l'Agence, notamment afin d'offrir une équité aux futurs soumissionnaires d'éventuels appels d'offres en lien avec le contexte, le produit ou le procédé étudié par le projet.
- Fournir à l'Agence l'ensemble des résultats et données générés par le projet et se conformer à toute politiques et directives de l'Agence et notamment, mais sans s'y limiter, la Politique de données ouvertes de l'Agence.
- Consentir à l'Agence une licence complète - incluant notamment la reproduction, la diffusion publique et privée, la modification et l'octroi de licences équivalentes - sur les résultats et données produits durant le projet, sans aucune limite, notamment de temps ni de géographie.
- Respecter les lois, règlements et normes en vigueur, et notamment, mais sans s'y limiter respecter les réglementations de la Ville applicables en matière de transport et de mobilité, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées.
- Transmettre à l'Agence, selon les modalités et la fréquence définies, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.
- Obtenir l'autorisation préalable écrite de l'Agence avant de déployer tout outil de communication et de promotion du projet
- Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du projet, une police d'assurance responsabilité civile ou toutes autres polices d'assurance nécessaires en lien avec le projet.
- Exonérer l'Agence de tout dommage causé aux personnes, y compris toute personne œuvrant pour la PME ainsi que les utilisateurs du projet, ou tout bien appartenant à la PME ou étant sous sa garde.
- Respecter les clauses de confidentialité de l'Entente et ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements considérés comme confidentiels selon les termes de l'Entente.

Autres conditions

En soumettant une proposition, la PME reconnaît et accepte les conditions suivantes :

- La demande soumise sera analysée par le Comité d'évaluation, composé de représentants de l'Agence. Les décisions du Comité d'évaluation seront finales et sans appel. À sa seule discrétion, le Comité d'évaluation peut offrir à la PME la possibilité de réviser et d'amender sa proposition et de soumettre à nouveau une demande amendée.
- La décision officielle du Comité d'évaluation sera communiquée par courriel et envoyée à la même adresse que la PME a utilisée pour transmettre sa demande.
- Si la demande est sélectionnée par le Comité d'évaluation, l'Agence produira une lettre d'engagement qui viendra soutenir la candidature de la PME à l'Appel de projets du MEI que la PME devra déposer avant le 17 novembre 2021 à 17h00.
- La PME comprend et accepte que la mise en œuvre du projet sélectionné par le Comité d'évaluation est conditionnée à la sélection ultérieure du projet par le MEI dans le cadre de son Appel de projets puis par la signature d'une Entente de partenariat entre l'Agence et la PME.
- La PME comprend qu'elle renonce à demander un remboursement des coûts engagés pour la préparation de sa demande et pour l'éventuelle négociation de l'Entente de partenariat. Seuls les coûts présentés dans sa demande et qui sont directement en lien avec la préparation et la réalisation du projet peuvent être réclamés dans le cadre des dépenses admissibles.

PROCESSUS DE SÉLECTION DE PROJETS

Principales étapes du processus

Le tableau ci-dessous présente les principales étapes du processus de sélection des projets.

N°	ÉTAPES ET DESCRIPTIONS	RESPONSABLE(S)	DATE
1	Diffusion de l'appel à partenariats <i>Promotion et publication du guide</i>	Agence	XX septembre 2021
2	Préparation et remise des propositions de partenariat <i>Les demandes doivent inclure au minimum les documents suivants : une proposition synthétique expliquant le projet et le Formulaire du MEI pré-rempli</i>	PME	Avant le 30 septembre 2021 à 17h00
4	Pré-sélection des projets <i>Le Comité d'évaluation déterminera le respect des critères d'admissibilité puis évaluera la proposition au regard des critères de sélection et finalement, le projet d'expérimentation sera évalué en concurrence avec les autres projets candidats.</i>	Agence	Avant le 22 octobre 2021
5	Production d'une lettre d'engagement de l'Agence <i>Lettre d'engagement confirmant la participation de l'Agence et présentant explicitement sa contribution au projet</i>	Agence	Avant le 15 novembre 2021
6	Préparation et remise des soumissions à l'Appel de projets du MEI <i>En accord avec les termes du guide diffusé par le MEI</i>	PME	Avant le 17 novembre 2021 à 17h00
7	Signature de l'Entente de partenariat entre les parties <i>Sous réserve de sélection du projet par le MEI</i>	Agence et PME	Début 2022 et avant le début du projet
8	Mise en œuvre des projets sur une période de 18 mois	PME	2022-2023
9	Rayonnement <i>Mise en lumière de la PME, du projet et de ses apprentissages grâce au soutien de l'Agence</i>	Agence	A l'issue du projet

Préparation et remise de la proposition

La PME est réputée avoir réalisé la demande, qu'elle ait rédigé et transmis ladite demande elle-même ou qu'elle ait confié sa rédaction ou sa transmission à une tierce partie. Celle-ci doit être composée des éléments suivants :

1. **Formulaire pré-rempli** : Le Formulaire de demande d'aide financière en réponse à l'Appel de projets du MEI doit être pré-rempli adéquatement par la PME en fonction des informations disponibles au moment de la proposition de partenariat avec l'Agence. Le Formulaire est disponible en ligne : [Formulaire de demande d'aide financière \(version PDF\)](#)
2. Dans ce formulaire, à la question "Décrivez comment la ville ou la société de transport partenaire (*dans notre cas, l'Agence*) prendra part à votre projet et les retombées qu'elle en retirera", il est nécessaire de notamment répondre aux questions suivantes :
 - a. Comment les solutions proposées s'inscrivent dans la mission et le Plan Stratégique Organisationnel de l'Agence? Quelles problématiques spécifiques sont adressées par ces solutions?
 - b. Quelles sont les capacités requises auprès de l'Agence (espaces, moyens, ressources...) pour mettre en œuvre le projet en situation réelle d'opération?
 - c. Quels sont les bénéfices envisagés à la fois pour l'Agence et pour rendre la mobilité plus durable?
 - d. Quels sont les données et les résultats produits par le projet et fournis à l'Agence?

Les propositions doivent être remise par courriel, avant le 30 septembre 2021 à 17h00, à l'adresse suivante : communications@agencemobiledurable.ca

Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation analysera les réponses en suivant les étapes suivantes :

1. Critères d'admissibilité de la PME, du Projet et des dépenses, voir la section CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION.
2. Critères de sélection issus du Guide de présentation des demandes du MEI :
 - Le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
 - Le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise.
 - La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises.
 - La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
 - La qualité du partenariat et l'engagement des partenaires, notamment la ville ou la société de transport concernée.
 - La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
 - Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer.
 - La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
 - Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec.
 - Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

3. Critères de sélection propres à l'Agence :
 - La capacité du projet à proposer une solution en réponse à des problématiques de l'Agence en lien avec sa mission et son [plan stratégique organisationnel](#).
 - La faisabilité des capacités requises auprès de l'Agence pour mettre en œuvre le projet en situation réelle d'opération.
 - La pertinence du projet à rendre la mobilité plus durable, notamment selon la grille d'analyse RTA – Réduire, Transférer, Améliorer.

4. Le Comité d'évaluation retiendra alors le ou les projets qui se qualifient et qui obtiennent, relativement aux autres PME candidates, les meilleures évaluations selon la grille des critères de sélection.

CONFIDENTIALITÉ

L'Agence s'engage à préserver la confidentialité de toute demande transmise dans le cadre de cet appel à partenariats, sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès à l'information, à laquelle ces deux organisations sont assujetties.

Toutefois, la PME accepte que l'Agence communique publiquement toute information concernant un projet qui est accepté, et ce, dès que l'Entente de partenariat est signée par toutes les parties.